

Papsanto House 27th March 1831

Dear Father;

I received your letter by Carter yesterday and was happy to hear that you were mending — I trust by the time you get this you will be still better — I committed to write you Fridays Post having mistaken the day, but I had nothing satisfactory to inform you of — Piche's House after having examined it twice once with David Hardy the Joiner & again with Galameau requires much more work, than what appeared at first sight — I send you on this sheet a plan of the premises with different memoranda, I have made up on this matter I saw Hardy to day at Church who could not give me an answer as to the rate he would do the several pieces of work required and wished for more time to consider as he could not make up his mind, I gave him a copy of the Plan to take with him — He is a good workman serves in the mill with Birch & would work till he is 100 — I told him that you wanted the work done as soon as possible and if he could not do it we would give him a portion of the work & another part to another, but he objected at saying he would soon engage men, or work under ^{another} as he did wish to show the Joiners here the manner he worked & that they could not agree together —

In the arrangement with Richard ^{approved} mention was not made of the Window Frames, or Stair Case, and also some of the doors — which I have the Window Frames Uncle George wished to be made by old Piche — the Glass door between the Middle and East rooms was not mentioned to Richard — Galameau told me this after the second examination there was more to be done than he imagined — and that Richard had undercharged I intend going up to Petit Bois de Lail respecting some proceedings at Graves' and an. to stop by the way at St Joseph to get his answer — I will

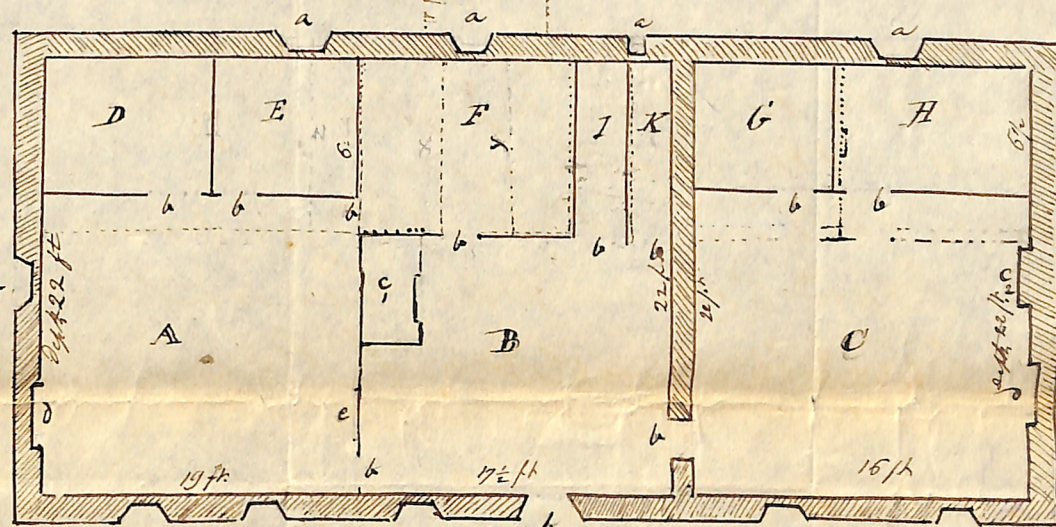
I spoke to old Benet / Couchoy to day who cannot get the Lambourds himself but is to get them done by old Jean Pappillein who will bring them down next week. of 8. of 24 feet each. or 11 ft. 6 in. — It will require about 150 Pine Madriers for the Bealing & also for the Flooring and some of the Partitions as Hardy tells me, also about 100 Spruce Plank for Flooring and about 200 pine boards — A person at Grand Bois de Lail has some pine madriers his name is L'Anie L'Anothe as Richard informs me. Casimir Marchand told me Uncle George had some told him he was off it. he said he had very few left. he gives them away or lends them however to the person who asks for them —

The Boards will be required to be dried at the Stove before they can be used, and a Stove must be

The Limber for the barn has been brought on the Spot
Chattam has been spoken to about raising it. He went
with me to see the Spot. It did not ~~admirably~~ satisfy me
as it is rather on a disadvantageous Spot both as to its
being ^{too} near the ^{high} House and spoiling the prospect
it is on a small piece of Ground near the road which
was made into a garden by Mrs Pich's near the ditch
I observed a piece of level Ground behind the House
on a line with Mrs Snellien's which would I think
answer better. There are large Stones near it, which
makes the Ground safe for Cultivation and I dare say
Pich's would let you have it, I spoke to Madame
about it who said she would speak to Le Turpion
as he was not at home when I called. The barn
will require about 1000 ^{square} feet for the Stabling
Golarneau promised to give me a plan of the
same, as he has a very well arranged one of his
own, any hint that he may suggest will be worth
while — I have got a Stone and Pike from Carter
to make a fire in the House to dry the Board
which Barnum is to cart down

The town of Gallegos de la Sierra, in the New Mexico Territory, is situated on the Rio Grande, about 10 miles from the town of El Paso. The town is situated on the Rio Grande, about 10 miles from the town of El Paso. The town is situated on the Rio Grande, about 10 miles from the town of El Paso.

Section of Pickles House with /
proposed alterations



References

- A. S.W. Room
 B Middle Room
 C N.E. Room
 D Dark Cabinet of S.W. Rooms
 E Light do. of do.
 a a a a a a a a a a windows
 b b b b b b b b b b doors.
 c Place cut in the Partition for S. Room

The dotted lines in the above section represent the proposed alterations

1st Room A. - The Partitions between the Rooms A & D. E. to be moved forwards to end of chimney. C. 1 also between F. & E. to remove partition between D. & E. to make room for window & in Rooms D & E. to run to end of chimney c & block up door at the

2^d. Room B. The Stair case to be made at K ma. the wall instead of I a partition between F & I and the Store Room to be made in I so as to have the benefit of the small Superail & in pantry K under the proposed stair case a door to be made to the pantry at I between B & I & between F & I. and at K to close Stair Cas.

3 Room - C. - The partition between it & Slaved C. & H. to be brought forward & head of Chimney C. to enlarge the bed room a small sliding pane between C. & H. to give light to room C. the Boisvie of 1st Chimney C. being in disrepair must either be repaired or removed & plastered ^{with} Mortar.

Mem.

If the out-House be made behind 7th room. ~~Through~~ window (a) a partition might be made at 2nd room ~~to~~ to divide the window between D & E. and also a partition at X - a partition at Y instead at I. to make a larger party. so that there would be passage between X & Y. through b & a. —

Alterations & Repairs &c required. -

In Room A ceiling to be taken up & settled down & tringles / ^{mouldings} borders ~~stripped~~
 & repared - Floor to be repaired. Partitions to be taken down and set
 up again - also an open place to stop hole where the stove stood
 between Rooms A & B.

In Room B Ceiling to be settled down, Mouldings (brackets & separated) Heavy new Floor to be made three Cedar Sash boards. 1st Floor either of Pine or old Pine, taken off the old floor. 2nd Floor either of Pine deals or boards. A Cork parquetry similar to Floor in GWA at Cap Sante. New Stair case new partition that between B & C of Pine deals. 4 Doors. 1 Front door of Glass of three panes, framed & paneled. 1. Extra glass or other wire between B & C. Between F & B. 1 for Pantry & Stair Case. A new window frame of four panes of Glass for room B. The ground under the floor must also be removed to deepen the cellar in this room. —

removed to deepen the cellar in this room. —
 Quesn. The wall in room C has been split owing to an ant. Army ad joining the wall with that
 which causes the ground to freeze it with again. Considerable repairs to pull
 down the wall over the cracks & place beams & stones in order to join the
 the cracks together which must be done in warm weather.

71. Timber required for this work is
 6000 ft. Lumber
 100 ft. Pine
 150 ft. Oak
 200 ft. Pine
 1000 ft. Pine

Cap Mart. 27 March 1831
Mr. C. cutting glass of vespers.
for 8 Hours as usual. P

document concerned
refers to the same
Book in manuscript

L'an mil huit cent quinze le vingt
 sixième Jour du mois de Juin, mes heures du
 matin, à la réquisition de Dame Josephine Petit résidente
 en la paroisse du Cap-Saint-Barthélemy de Port-neuf
 veuve de feu Jean Pichet, tant en son nom
 à cause de La Communauté de biens qui a été
 en telle et Ledit feu son époux, que comme
 Tutrice d'icelle et de ses trois
 enfants mineurs issus de son mariage avec
 Ledit feu son époux. Et en présence du sieur
 Bazile Pichet habitant Cultivateur résident
 en la dite paroisse du Cap-Saint-Barthélemy oncle paternel
 et subrogé Tuteur de ladite trois enfants mineurs.
 La dite Dame requérante et Ledit Bazile
 Pichet d'iceux ordites Chargés de Lavis des Parents
 de ladite mineurs par acte reçu par le notaire
 soussigné ce jour d'hui à ce autoriser par
 ordonnance de l'honorable Olivier Perrault
 L'un des juges de la Cour du Banc du Roi du
 District de Québec en date du vingt du présent
 du présent mois de Juin. Et pour La
 Conservation des biens et droits de ladite Charge
 parties, ordites nom et de tous autres qu'il
 appartiendra Par nous François Davier
 L'un notaire Public en la Province du
 Bas Canada résident à Neuville soussigné
 et témoin en fin, nous nous, acte fait
 bon et fidèle Inventaire et description
 exacte de tous Les biens Meubles et Immeubles
 ustensiles de ménage, outils d'agriculture, animaux,
 argent monnaie et non monnaie, Titres et Rentes,
 dettes actives, et passives et de tous autres effets mobiliers.
 Généralement quelconques dépendants de Ledit
 Communauté et de la part de feu d'iceux dudit
 feu Jean Pichet. Et pour ce faire nous nous sommes
 espris

Ledit acte a été
 en Cap-Saint-Barthélemy le 27. Juin 1815.

Ledit acte a été
 en Cap-Saint-Barthélemy le 27. Juin 1815.

après Transporté en La maison et demeure de Ladicte
 requirante sise en Ladicte paroisse du Capwant, où
 sont tous Lesdits effets, lesquels nous ont été
 montrés et enseignés par Ladicte Dame requirante
 serment au préalable par elle fait prêté par nous
 audit notaire desdits monstres tous sans enchaîner,
 receler et importer aucun sous Les peines de
 L'ordonnance à elle expliquée iceux effets prisés
 et estimés par Les sieurs francois de soles
 Bertram L'un des Capitaines des milices de Ladicte
 paroisse du Capwant et Joseph Morisset
 Cultivateur résident en Ladicte paroisse du
 Capwant, amiables Estimateurs et sors
 Capables de faire Lesdites estimations,
 Lesquels ont promis et juré par serment
 par nous audit notaire de bien et durement
 L'aire en Leur conscience de bon leur
 d'est valeur au regard des présents, dont act
 fait et passé audit lieu du Capwant, maison
 demeure de Ladicte requirante, Le jour et an
 susdits, en présence des sieurs Joseph Langlois
 Cultivateur et francois Malouin Marchand
 résidents audit nouvelle Lieu du Capwant,
 témoins pour ce appelés, desquels Ledit sieur
 Malouin a signé avec ledit sieur Bertram
 et nous dit notaire, ayant Ladicte requirante
 Ledit subrogé Tuteur, Ledit Joseph Morisset
 et L'autre témoin Déclaré ne savoir rien en
 signer des Enquies lecture faite, ainsi signé sur
 la minute demeurer en l'étude du notaire sousigné
 francois de sole, Bertram, francois Binfet et Malouin
 et de nous sousigné, trois mots rayés sont nuls.

Signature

Premièrement nous a été présentée et mise en
 évidence

dans La Cuisine, une pelle de fer un Tisonnier et une
 paire de Pinces, prisés quinze sous G. 15
 Item un petit Chaudron avec son
 Couvert prisés quatre Livres G. 4
 Item une Bombe de fer prisés quatre
 Livres G. 4
 Item un fer à repasser, prisés vingt sous G. 1
 Item un Chaudron et une Tourtière
 de fer prisés dix Livres G. 6
 Item un grand Chaudron avec son
 Couvert prisés sept Livres G. 7
 Item deux Poêles de fer, prisés trois
 Livres G. 3
 Item seize Terrines de terre blanche et
 dix neuf Terrines de terre grise
 Ensemble seize Livres G. 16
 Item Deux Lécus, prisés
 quarante sous G. 2
 Item une Chaine de fer et une gouine
 prisés quarante sous G. 2
 Item deux Lévres et un morceau de fer
 prisés trente sous G. 1
 Item un Baril avec environ deux
 pots de sirop, prisés quatre Livres G. 4
 Item quatre vieilles haches, prisés
 quatre Livres G. 4
 Item Trois timbres prisés trois Livres G. 3
 Item unseau et un Baguet, prisés
 vingt sous G. 1
 Item un Plat de fer blanc avec de La
 Graine de Lin Chasse prisés trente
 sous G. 1
 Item vingt une Bouteilles et un
 flacon prisés trente sous G. 1
 Item un Lot de ferrailles avec un
 Couvert de Chaudron et deux sautoiriers
 prisés vingt quatre sous G. 1

Item une paire de tenailles, un marteau et un
 scribeur, prisés quarante sous G. 2 - 0
 Item un Calvat et une Larrype, prisés
 quarante sous G. 2 - 0
 Item un valet vuide prisé trois
 Livres G. 3 - 0
 Item soixante Livres de Lard ou Environ
 de mouton dans l'estimation de
 Conventement dudit valet vuide d'autant
 pour les Consonnances et la date
 Requirante et de dit mineurs et
 articles tirés pour mémoire G. Mémoria
 Item un pot à Crème prisé vingt
 sous G. 1 - 0
 Item deux vieux Plats de grès et terre
 prisés vingt sous G. 1 - 0
 Item une Chaudière de fer blanc et
 autres Petits articles, prisés quinze
 sous G. 1 - 15
 Item trois petites Ouches et deux
 paires et demi de Broses, prisés
 vingt sous G. 1 - 0
 Item deux Chaudières, une paire de
 manchette et un porte manchette
 prisés quarante sous G. 2 - 0
 Item une Chaudière de fer blanc,
 une Cassetière et une Tasse de
 fer blanc, prisés quarante sous G. 2 - 0
 Item une Chaudière de fer blanc
 prisé trois Livres G. 3 - 0
 Item deux Pots vernis, un Gobelet
 d'étain et une poivrière, prisés
 trente sous G. 1 - 10
 Item trois Brosses de grès Blanc,
 prisés quinze sous G. 1 - 15
 Item cinq sous Coupes et cinq Tasses à Thé
 prisés trois Livres G. 3 - 0

Item un Thépot, six Tasses et sous Coupes à Thé,
 un sucrier et un pot à Lait, prisés trois
 Livres G. 3 - 0
 Item une Boîte avec neuf Cuillères
 d'étain et treize fourchettes, prisés trente
 sous G. 1 - 10
 Item douze vieux Couteaux de table, prisés
 trente sous G. 1 - 10
 Item onze assiettes d'abord vertes, prisés
 quarante huit sous G. 2 - 0
 Item deux Plats de grès et trois assiettes
 Cossées prisés quinze sous G. 1 - 15
 Item deux Plats de grès prisés quinze
 sous G. 1 - 15
 Item un dressoir et un Comloir, prisés
 trois Livres G. 3 - 0
 Item une Corapole, trois Gobelets et
 trois verres à rater, prisés quarante
 sous G. 2 - 0
 Item deux Phioles, deux Petits pots, une
 salière et une poivrière, prisés dix sous G. 1 - 10
 Item deux seaux à Baril et un Banc
 prisés trois Livres G. 3 - 0
 Item deux pots à eau et une boîte
 à Thé prisés vingt sous G. 1 - 0
 Item une Table à tricoter, quatre
 prisés trois Livres G. 3 - 0
 Item cinq paires de sigeaux et une
 petite Chaine de treine, prisés quinze
 sous G. 1 - 15
 Item un moule à Champfle et un
 porte manchette, prisés six sous G. 1 - 6
 Item dix grandes Chaises et deux
 petites diti pour enfant, prisés
 neuf Livres G. 9 - 0

Item un vieux fusil pris quinze sous G — 15
 Item un Blanchissoir, pris six sous G — 6
 Item un Lot de papiers pris dix sous G — 10
 Item trois Lanières prises trois Livres G — 3
 Item une petite Table et une paire de
 brosse à Plancher, prises vingt quatre
 sous G — 1-4
 Item une huche avec rebato, prise
 quarante sous G — 2-0
 Item une bache avec de La Chaudière
 prise quatre Livres G — 4
 Item un petit Coffre pris vingt sous G — 1
 Item un Baquet, une pailasse, un
 traversin et une Couverture prises trois
 Livres G — 3
 Item un vieux poêle dont une plaque
 estillée prise vingt quatre Livres G — 24

Dans la Chambre de

un poêle de fer de trois pieds de haut, dont deux
 Plaque Cassées, ayant son tuyau, son
 Cendrier, pris cent huit Livres G — 108
 Item une Table de bois de menuiserie
 pliante prise quinze Livres G — 15
 Item un petit miroir dont la glace
 Cassée prise trent sous G — 1-10
 Item un pilon de bois En Commun
 avec Bazile Pichet pris six sous G — 6
 Item sept petits Cadres et Châssis
 d'images prises quatre Livres G — 4
 Item un armoire ou buffet contenant
 Les harnes et Linges de Laite Dame
 requérante a elle et son par son contrat
 de mariage G après la tite et Inventorie
 Pourquoy cet article ne se peut pas murer G — mmoire
 Item un Coffre fermant à clef pris
 neuf Livres G — 9
 Item un dolo dolo pris neuf Livres G — 9

Item un dolo sans Clef pris six Livres G — 6-0
 Item un fusil avec la cornue son sac à
 Plomb Tire pour Tourne avis pris
 quinze Livres G — 15
 Item trois Boites prises avec des Plumes
 de Laine, quarante sous G — 2-0
 Item une Couchette, une pailasse, un
 Lit de Plume, un Traversin, deux oreillers
 de Plume, une paire de drap et deux
 Couvertes, prises soixante Livres G — 60
 Item une Couchette, une pailasse,
 un petit Lit de Plume, un traversin,
 deux oreillers, une paire de drap
 de toile et de laine et deux Couvertes
 tout pris quarante huit Livres G — 48
 Item une Couchette, une pailasse,
 un Lit de Plume, un matelas, un
 traversin, deux oreillers, une paire de
 drap une Couverture, une court point,
 et un tour de Lit petite étoffe, tout
 formant Le lit d'homme de La dite
 requérante a elle et son par son contrat
 de mariage G après la tite et Inventorie
 tire pour mmoire G — mmoire

**Suivant Les Linges de Lit
et de Table**

un Coupon de toile et un Coupon
 d'étoffe prises six Livres G — 6-0
 Item neuf Draps de toile de mince
 prises dix huit Livres G — 18-0
 Item quinze nappes de toile de
 pays, prises quinze Livres G — 15-0
 Item sept tapisseries et trois petits
 sacs de toile de pays, prises trois
 Livres G — 3

Suivent Les harnes et

tout d'un que la dite requérante
 a Compté de son principal

une vieille Cloque de Hasting prise Douze
 Livres G. 12
 Item une Bougrin, une robe et une jupe
 de Culotte de drap, prises vingt sept
 Livres G. 27
 Item un gilet et une paire Culotte de
 Corderois, prises dix huit Livres G. 18
 Item une paire Culotte et un gilet de
 drap, prises neuf Livres G. 9
 Item deux vieilles paires de Culotte et un
 vieux gilet, prises six Livres G. 6
 Item une ceinture prise six Livres G. 6
 78 - 06 - 78
 Item une paire Capot et une
 paire de Culotte de drap en pairs, prises
 sept Livres G. 7
 Item un gilet et un Capot de drap en
 pairs, prises vingt quatre Livres G. 24
 Item deux vieux gilets et une vieille
 paire de Culotte, prises trente sous
 G. 1-10
 Item trois vieilles robes et une paire
 de mitaines prises trente sous G. 1-10
 Item une pierre à frair prise avec
 un basoir G. sept Livres quatre sous G. 7-4
 Dans Le fournil est - 41 - 49 } 51-4
 trouvé ce qui suit
 deux grandes Caves, prises vingt sous G. 2
 Item deux vieux quarts, prises vingt sous G. 2
 Item une vieille Thermette et un petit
 quart pris vingt sous G. 2
 Item une vieille Thermette et deux
 vieilles Cruches, prises douze sous G. 12
 Item un petit quart et une pile, prises
 douze sous G. 12
 Item deux jarres, une Lampe
 et une Candelle de fer blanc prise
 vingt sous G. 2

Item deux Petits Barils et un oratoire, prises
 trente sous G. 1-10
 Item une moyenne Chaudière de fer prise
 Douze Livres G. 12
 Item deux vieux pots, une pinte et une
 Chopine, prises vingt sous G. 2
 Item une vieille Steine et un anneau de
 seau, prises trois sous G. 3
 Item six vases, un Coût de Barreaux, prises
 quinze G. 15
 Item deux vieilles boches, prises quarante
 sous G. 2
 Item huit vieilles pioches, prises huit
 Livres G. 8
 Item quatre Planches et deux Croules
 d'Epingle de dix Pieds, prises quarante
 sous G. 2
 Item deux Chaudières de fer et une marmite
 à la sucrerie, prises dix huit Livres G. 18
 Item une Thermette et une grande Cuvée à la
 sucrerie, prises dix Livres G. 10
 Item un Bidon et quatre cercles de fer
 en core à la sucrerie, prises trois Livres G. 3
 Item une vieille Thermette prise
 vingt sous G. 2
 Item un mètre à Corde pris trente
 sous G. 1-10
 Item un harnois et un Collier, prises dix
 huit Livres G. 18
 Item sept paires de sucre, prises quinze
 Livres G. 15
 Dans La grange et Stable, soit
 trouvé ce qui suit
 une Calèche avec ses roues, prise montée
 sur des Crues de fer, prise cent vingt
 Livres G. 120
 Item une grande Chaudière avec ses
 Vieilles roues, prise neuf Livres G. 9

Item une petite Dito avec ses Pous prisee dix huit Livres G	18 - 0
Item une grande Dito avec ses vieilles Pous prisee dix sous G Livres G	6 - 0
Item deux hersees d'attelées en fer et une Dito d'attelée en bois, avec leurs Bœufs prisees quinze Livres G	15 - 1
Item une Charrue Angloise avec ses Bœufs prisee trente Livres G	30 - 1
Item une Charrue Canadienne Garnie de ses ferments Bœufes & prisee douze Livres G	12 - 1
Item deux vieilles traînes et une paire de manivres prisees trois Livres G	3 - 1
Item un traîneau, une traîne et une paire de manivres prisees neuf Livres G	9 - 1
Item une Cariole avec ses manivres prisee vingt quatre Livres G	24 - 1
Item une fourche de fer, deux dits de bois et deux Plateaux prisees trente sous G	1 - 10
Item deux vieilles Breilles prisees quatre sous G	1 - 4
Item deux vieilles faucy prisees trente sous G	1 - 10
Item cinq Planches de fougues prisees trente sous G	1 - 10
Item un vieux Collier et une vieille sellette prisees quatre Livres G	4 - 0
Item un Collier et un vieux harnois prisees dix Livres G	6 - 1
Item un troux avec son bag prisee douze sous G	1 - 12

Suivent Les bœufs
une vache âgée de cinq ans sous poile
rouge prisee quatre vingt Livres G 80 - 1
Item une dito âgée de huit ans prisee
quatre vingt six Livres G 96 - 1

Item une dito âgée de quatre ans, prisee soixante douze Livres G	72 - 1
Item une dito âgée de quatre ans sous poile Caille prisee soixante douze Livres G	72 - 1
Item une Jaurie âgée d'un an prisee trente Livres G	30 - 1
Item deux veaux et une bœuf de primaires prisees ensemble dix huit Livres G	18 - 1
Item dix mères montonnes avec Chacune leur petit prisees ensemble Cent quatre vingt Livres G	180 - 1
Item trois Dits sans petits, prisees ensemble trente six Livres G	36 - 1
Item un Cochon male d'un an prisee quarante huit Livres G	48 - 1
Item une Truie d'un an prisee vingt quatre Livres G	24 - 1
Item deux petits Cochons âgés de cinq semaines prisees ensemble Douze Livres G	12 - 1
Item une poule avec vingt Poulets, prisees trois Livres G	3 - 1
Item une poule Couveuse avec douze œufs prisees quarante sous G	2 - 1
Item deux Poules et un Coq prisees ensemble dix huit Livres G	18 - 1
Item un Cheval âgé de huit ans prisee Cent cinquante Livres G	150 - 1
Item une poularde âgée d'un an prisee soixante Livres G	60 - 1
Item une Pigeonne âgée de cinq ans Devenue sans Volation, atténuee que Ladite veuve requerrant a déclaré quelle appartient à lui par Pictet son fils mineur pour lui avoir été donné par Ledit feu Jean Pictet son père, laquelle étoit encore en bas âge et que Ladite Pigeonne a	

à toujours été depuis ce temps Considérée
 Comme La propriété dudit Maubert
 Pichet Lequel Don La dite Requérante
 Confirme autant qu'il est en son
 pouvoir et article tire pour
 mémoire G

Item une Chain de fer douze pieds
 de Longue Imprimée prisee Douze Livres G 12 - 0

Item trois peaux de visons à la Chaud,
 prisees trois Livres G 3 - 0

Item un Croque prisee trente sous G 1 - 10

Item une paire d'ongles de fer prisee
 quarante huit sous G 2 - 0

Item deux Cuvettes prisees quarante sous G 2 - 0

Item huit Cordes de bois de poele prisees
 quatre Livres G 24 - 0

Item un vaissseau de bois prisee douze
 sous G 1 - 12

Argent monnoie

Cinquante piastres d'Espagne ou pieces de six
 Livres Chacune faisant trois cents
 Livres G 300 - 0

Item une douzaine piastres d'Espagne
 ou pieces de trois Livres G 3 - 0

Item huit piastres francaines
 ou pieces de six Livres douze Chacune,
 faisant cinquante deux livres
 seize sous G 52 - 16

Item un balte de trois piastres faisant G 18 - 0

Item un balte de deux piastres faisant G 6 - 0

Totale de l'argent monnoie 379 - 16

Dettes actives

Déclare Ladicte Requérante qu'il est due à se-
 dite Communauté, Par Pierre Morisset Le
 somme de six Livres G 6 - 0

Porte G Contre 6 - 0

Montant G Contre 6 - 0

Item par Le sieur Amable Petit La
 somme de six Livres de vingt sous G 6 - 0

Totale des dettes actives 12 - 0

Dettes passives

Du par Ladicte Communauté au sieur Joseph
 Paris fils La somme de neuf Livres douze
 sous G 9 - 12

Item aux héritiers Legitimaires de
 Dame Françoise Gignac pour La
 moitié de leur Légitiime maternelle
 La somme de quatre vingt et une Livres G 81 - 0

Item audit Joseph Paris Pour parfait
 payement de droits mobiliers et
 Immobiliers de défunte Dedithe
 Pichet son épouse La somme de quatre
 cents dixante et cinq Livres quatre
 sous G 425 - 14

Totale des dettes passives 515 - 14

Biens de la dite Communauté

Dépend de Ladicte Communauté un
 arpent et trois perches de Terre de front sur quarante
 arpents de profondeur situés en Ladicte paroisse
 du Capreton en La première Concession de
 Terre de Ladicte Baronie de Port neuf, Bornes
 Paravant au fieuve Saint Laurent, Par derrière
 à un arpent et deux de Terre de front G après
 désigné, S'étendant d'un côté au sud et l'autre au nord
 Bâtie Pichet Subagé Tuteur et d'autre côté qui
 nord Est à Joseph Langlois sur laquelle Terre
 sont Constructes une maison de bois de pieces sur
 Pices embryon de Plancher et Couverts en
 Bardage, Porche, Chambre, Cuisine et
 Cabinets et un four Construct en bois ayant
 Charnière en pierre, une table et une grande
 Couverte en paille formant un Corps de bâtiment
 d'environ soixante pieds de Long Le tout en arpent
 bon état tire pour mémoire G

Item un arpent de Terre de front sur
 quarante

quarante arpents de profondeur situés en la
deuxième Concession des terres de l'adite Barrière
de Port neuf Barrière Pardevant à Joseph
L'Anglois, Poignant d'un côté au sud ouest
au dit Bazile Pichet et d'autre côté au nord
est à François Dicaire et sur lesquelles
dites terres sont engrainés pendant par les
Prochaines, La quantité de treize minots de
bled de semence, de deux minots de pois, deux
minots d'avoine et d'un minot de graine
de Lin Le tout tiré pour mémoire &

sur lesquelles terres est due chaque année la
moitié de la pension viagère de Dame Françoise
Gignac veuve en premières nocces de feu
Jean Pichet actuellement épouse de feu
Joseph Paris père, et de diverses autres Charges
prononcées dans l'acte de Donation d'après
l'acte et l'usage de la terre aussi pour mémoire &

Memoire
Suivent Les Titres et Papiers
1^o L'expédition du Contrat de mariage entre
ledit feu Jean Pichet et l'adite Dame Josephine
Petit requirant, passé devant le notaire
souligné Lequin, le septième mil sept cent
Cent quatre vingt dix sept, par lequel il est
en traités clauses stipulé 1^o Communauté
en tous biens meubles Propres, acquits et conquits
2^o immeubles avec La Clause d'ameublissement
3^o d'attribution de La Coutume de Paris 4^o Douaire
Coutumier ou de La somme de quatre cents
Livres de vingt sous de douaire préfix 5^o préciput
à l'avantage du survivant de futures gages de La
Somme de deux cents Livres ou vingt sous
à prendre au décès de l'un des deux, ou en meubles
de l'adite future Communauté à la prise
de l'adite future part et sans rien avec
non dit garni, non offre ou buffet avec deshardes
et

et Linas à son usage, Ledit futur gage des armes à feu
et l'adite future gages des bagues et Joyaux &
Inventories, Collés et paraphés sous la lettre

AG A
2^o L'expédition de l'Inventaire des biens Meubles et Immeubles
de La Communauté qui a été entre feu Jean
Pichet père et Dame Françoise Gignac Dresse par le
notaire souligné le vingt deux Juin mil sept
Cent quatre vingt treize, et Clos d'Injustice le dix neuf
Juillet en suivant Inventories Collés et paraphés
sous la lettre B G B

3^o L'expédition du procès verbal de vente du mobilier
de l'adite Communauté Dresse par ledit notaire
souligné le vingt quatre Juillet Juin mil sept cent
quatre vingt treize Inscrit duquel est le Comptet
Partage du mobilier de l'adite Communauté
Dresse par le notaire souligné le vingt cinq Juin
de la même année Inventories Collés et
paraphés sous la lettre C G C

4^o L'expédition d'un Contrat d'Echange entre l'adite
Dame Françoise Gignac veuve de feu Jean
Pichet père, et ledit feu Jean Pichet son fils, passé
devant le notaire souligné le vingt cinq
Juin de l'adite année mil sept cent quatre vingt
treize Inventories, Collés et paraphés sous la lettre
D G D

5^o L'expédition d'un acte de donation en trevis, par
l'adite Dame Françoise Gignac, au dit Jean
Bazile Pichet et Joseph Pichet ses fils, passé devant
ledit Notaire souligné le vingt huitième
mil sept cent quatre vingt quinze et Inscrit
au greffe à Québec le vingt six février mil sept
Cent quatre vingt seize Inventories, Collés et
paraphés sous la lettre E G E

6^o L'expédition d'un Contrat d'Echange entre ledit feu
Joseph Pichet et ledit feu Jean Pichet fils portant
Partage entre ledit feu Jean Pichet fils et ledit

Bazile

Bazile Pichet, passé devant ledit notaire soussigné
Le dix septième mil sept cent quatre vingt dix huit
Inventorié, Collé et paraphé sous la lettre
F G

7^e L'expédition d'un acte par lequel Ladite Françoise
Lignac veuve dudit feu Jean Pichet père d'Arlette La
Legitière de ses enfants Legitières d'une somme
de cinquante quatre livres de vingt sous passé devant
ledit notaire soussigné Le quatre octobre mil
huit cent quinze Inventorié, Collé et
paraphé sous la lettre G G

8^e L'expédition d'un acte de cession de droits successifs
mobiliers et immobiliers par sieurs François
marcot et Françoise Pichet son épouse et
sieurs Hégis Pichet audit feu sieur Jean Pichet
fils leur père et tuteur, passé devant ledit
notaire soussigné Le dix septième mil sept
cent quatre vingt dix huit Inventorié, Collé et
paraphé sous la lettre H G

9^e L'expédition d'un acte de cession de droits
successifs par François Haret et Marguerite
Pichet son épouse et sieur Joseph Pichet audit feu
Jean Pichet fils et Bazile Pichet passé devant
M. Roger Leclerc notaire Le vingt deux juin
mil huit cent quatre Inventorié, Collé et
paraphé sous la lettre J G

10^e L'expédition d'un autre Contrat de vente par lequel
François allard et sa femme, Baptiste Augustin
Pichet, audit Bazile Pichet et audit feu Jean
Pichet fils, passé devant ledit M. Roger Leclerc
Le vingt trois mars mil huit cent douze
Inventorié, Collé et paraphé sous la lettre
J G

11^e L'expédition d'un acte de cession de droits par sieur
Joseph Paris tant en son nom que comme
père et tuteur de ses enfants mineurs
après son mariage avec défunte Judith Pichet,
audit Bazile Pichet et Ladite Josephine Petit
requérante

requérante passé devant ledit notaire soussigné Le
vingt deux juin présent mois Inventorié Collé
et paraphé sous la lettre K G

Et Attendu qu'il ne s'est plus rien trouvé
à porter aux présents Inventaires nous avons clos
et arrêté, icelui tout le contenu en icelui est
de meures sous la garde et en la possession de Ladite
Dame Josephine Petit requérante qui s'en est
volontairement chargée du Consentement dudit
Bazile Pichet subrogé tuteur. Promettant et
obligant le tout représenter toutes fois, quantes
parqu'il et ainsi qu'il appartiendra avec chacun
qu'elle pourroit avoir omis dont acte fait et
passé audit lieu du Cap sainte Marthe de Ladite
requérante Les jour et an susdits en présence
desdits sieurs François Malouin, Marc Lande
et Joseph Thongin, notaires résidents
audit lieu du Cap sainte Marthe pour ce
appelés desquels ledit sieur François Malouin
a signé avec ledit François de Sales Bertrand
et nous dit notaire, avant Ladite requérante,
ledit subrogé tuteur, ledit Joseph morisset et
L'autre témoin Déclaré ne savoir écrire
ni signer de ce Enquis lecture faite approuvant
trois copies en marge comme bon et ouge
notre major comme nuls et signé à la minute
François de Sales Bertrand François Riquet dit Malouin et
Daron soussigné.

[Signature]

Affirmé et tenu pour les choses dessus dites
au Cap sainte Marthe le 17^e Juillet 1815.

[Signature]
[Signature]

Compte d'Anne et Luthy
du mobilier de l'École communale

Partie

Levent du mobilier se monte devant L.
Procès verbal d'Ancon du 25 janv. 1845.
notaire le 27 Juin 1845. dont il a été
mis en la somme de 2941¹⁴
Item L'argent monnaie d'Ancon
en l'Ancon des autres parts
à 379 - 16
Item Les dettes relatives. Ancon
au l'Ancon de 12 - "
Item Les produits de la vente des
grains de semence mentionnés
au l'Ancon de 11 - "
Total de la somme mobilière 3333¹⁰

Depenses

1^o Le principal de la somme monte à
200⁰⁰ mais elle a été en effet de 100
Le principal de l'obligation à
L'Ancon, à l'Ancon de son
principal 100⁰⁰ à l'Ancon
de 125 - 4
Parlant l'Ancon, au l'Ancon
Balance de son principal 100 - 16
Parlant l'Ancon 3262 - 14

Levent de plus

2^o Les dettes relatives. Ancon
au l'Ancon de 566 - 6
3^o Les frais de l'Ancon
Copie, Procès verbal de
vent et reconcoment
de l'Ancon de 160 - "
Parlant l'Ancon 3262 - 14

16810
0891/10

Mappe mobilière de l'autre part 3262¹⁴
Dépenses de l'autre part 734-6-¹⁴

4^e Cloture d'Inventaire et de qu'il

de l'acte de l'Inventaire au

Greffier

Total des dépenses 12-0
746-6- 746-6

Portant est net à partager 256¹⁴ 8

Dont moitié à la veuve pour son veuvage

Communauté en la somme de 1250-4

Il parait somme de 1250-4 aux trois enfants

mineurs comme perilleux leur

père 1250¹⁴

deduire les frais funéraires de leur

père montant à 42¹⁴ mais payés

avant l'Inventaire ne doivent

plus que moitié de la somme de 21-¹⁴

Portant leur veuvage net 1237¹⁴

Laquelle somme de 1237¹⁴ subdivisée entre

Lesdits trois mineurs leur somme à chacun

pour son tiers 412-0

Plus leur mère leur tiendra

Compte de leur part dans le

produit des grains et semences

mentionnés audit Inventaire

Les frais de Procès ne sont pas payables

Reduits tire pour mémoire

Il est dit trois enfants tiendront à l'acte de la

leur mère de la moitié de la pension

viagère et autres charges qui restent

Encore a acquiescé en vertu d'une francise

Signée veuve de son Jean Pichet de la ville

durant sa vie de son Donatien de la ville

Inventaire audit Inventaire mineur

Plus Lesdits enfants paieront ensemble

à leur mère pendant la jouissance de leur

Leur part de leur La somme de 24 pour la rente
de son Louage préfix, d'elle accordé par
son Contrat de mariage, Inventaire audit
Inventaire

Dressé au Capssant

ce 20^e Juin 1815

(Signé) J. L. L. L.

Pour vraie copie

J. L. L. L.

Addition au compte de l'Inventaire

des autres parts par lequel il appert qu'il revient net aux

trois enfants de leur père 1237. 4

Les grains de semences mentionnés

audit Inventaire ont produit savoir

33 minots de blé net 14¹⁴ 462

90 Dets avoine net 4. 4. 378

1 Dto de pois net 12- 12

Total du produit 852

Deduire les frais de Procès

Estimés à 360

Portant net à partager 492

Dont moitié à la veuve pour son

Droit de Communauté en 246 et

Parcelle somme de 246 aux trois

enfants en 246

Total 494

Laquelle somme subdivisée entre eux leur donne

à chacun 164 8

Dressé à Paris le 19^e 8^ebre 1816

J. L. L. L.

26. Juin 1815.

Inventaire de la
Communauté

D'entre
Dame Josephite Petit.

Et
Jean Pierre Pierre Pichet

M. Larue répositio

à faire avant trois mois

Pelle A.

6. 1.

recu 107

L'An Mil huit cent trente & un le dixième —
Jour du mois de *Septembre* avant Midi.

PAR DEVANT LE NOTAIRE PUBLIC de la Province du
Bas-Canada, résidant en la Paroisse du Cap Santé, Fief et Baronnie de Port-
neuf, soussigné commis pour faire le Papier Terrier du dit Fief et Baronnie de
Portneuf, et les Témoins ci-après nommés. Est comparu Sr. *Michel*

Amiot dit Trépanier, cultivateur

habitant demeurant en la dite Paroisse sudite, Baronnie de Portneuf. Lequel pour
satisfaire aux Lettres Patentes accordées par Sa Majesté, le quatrième jour du
mois d'Avril dernier, aux Dames Religieuses Urselines de Québec, Seigneures
et Propriétaires du dit Fief et Baronnie de Portneuf, les dites Lettres duement
enterrinées et publiées tel que requis par la Loi, a reconnu et déclaré tenir et
posséder dans la justice et censive des dites Dames Religieuses Ursulines, à ce
présent et acceptant pour elles autant que besoin, EDWARD HALE, Ecnuyer, leur
Procureur Spécial, nommé à cet effet suivant procuration authentique passée de-
vant Mre. E. B. LINDSAY, et son Confrère, Notaires, à Québec, le onze Mai
de la présente année, mil huit cent trente-et-un, c'est-à-savoir : —

Trois ~~hect~~ perches & demie de terre de front. Sur
quarante arpents de profondeur. Située
au premier rang des terres de la dite paroisse du
Cap Santé. S'étendit Baronnie de Portneuf
Bornée Pardevant au fleuve St. Laurent et
Par derrière au bout des dites profondeurs,
joignant d'un côté au Nord Est à Simon
Fenello et d'autre côté au Sud Ouest à Bazile
Pichet avec le droit de pêche. Sur & au devant
de la dite terre, en plus de supportant le onzième
coûtis poissons qu'il prendra au marnoir
seigneurial. 2^e un arpent & demi de terre
de front. Sur quarante arpents de profondeur
située au second rang des terres de la dite paroisse
du Cap Santé. S'étendit au bout & partin d'aligne
de la terre de Simon Fenello. Bornée
Par devant à la dite terre de dit Simon Fenello
et Par derrière aux terres de dit Bois de Mail
& joignant d'un côté au Nord Est à François
Derome de l'autre au Sud Ouest au Sud Ouest
au dit Bazile Pichet appartenantes
les dites terres au dit Simon Fenello. Simon
ayant épousé Dame Josephine Pellet qui étoit
D^e de Jean Pichet qui ténait de
Donation de ses parents & mère qui l'avoient en
description de Seigneur de la terre suivante

Contrat new par feu M^{re} la dite Notaire
en date du quinze octobre mil sept cent
quatrevingt sept.

Lequel d'ites terre il déclare tenir aux charges, clauses, conditions,
réserves et restrictions suivantes, savoir, de continuer à payer aux dites Dames
Religieuses Urselines de Québec, Seigneures du dit Fief et Baronnie de
Portneuf, leurs héritiers, successeurs, représentans ou ayans cause à l'avenir,
au principal Manoir du dit Fief ou autre lieu qu'il leur plaira indiquer en la
dite Seigneurie, le onzième jour de Novembre de chaque année pour la dernière
terre la somme de une Livre sept sous deux deniers
un chapon & demi Trois quarts de jour de service
pour la seconde terre la somme de une Livre sept
sous et sept deniers un chapon & demi
et tout la somme de trois livres neuf deniers
Trois chapons & Trois quarts de jour de service et six
deniers.

Le dit Cens portant profit de Lods et Ventes, Saisine et Amende quand le cas
y écherra, payables et acquitables comme susdit, de continuer à tenir feu et lieu
sur l'édite terre à peine de réunion au Domaine du dit Fief et Seigneurie,
de la défricher et mettre en valeur, de porter les Grains qu'il recueillera sur
icelle moule au Moulin Banal de la dite Seigneurie, sans pouvoir les faire
moudre ailleurs, qu'en payant aux dites Seigneures ou à leurs ayans cause le
droit de mouturage ordinaire, de donner du découvert à ses voisins à fur et
mesure qu'ils en auront besoin, de souffrir sur les dite terre tous les chemins
et ponts qui seront ordonnés pour l'utilité publique, de faire mesurer et alligner
la dite terre et de fournir aux dites Seigneures copie des présentes à ses dé-
pens, avec réserves par les dites Dames Seigneures et leurs ayans cause à
perpetuité du dit Fief et Baronnie de Portneuf du droit de retrait à chaque mu-
tation du tout ou d'une partie de la dite terre en rendant à l'acquéreur le sort
principal, frais et loyaux coûts de son acquisition, de prendre toutes les mines et
minéraux qui pourront se trouver sur la dite terre, ainsi que tous les bois de
chêne propre à la construction et réparation des vaisseaux du Roi. Et la facul-
té de prendre sur les dite terres sans dédommagement tous les bois nécessaires
pour construire et réparer le Moulin, Manoir Seigneurial, ainsi que les Bâtim^{ns}
dépendants, comme aussi toutes les places propres à ériger des Moulins de toutes
espèces; enfin à cette condition de ne pouvoir donner ni autrement aliéner la
dite terre à aucune communauté, ni autres gens de main-morte ni de mettre cens
sur cens.

Et aider aux autres habitans de la dite
Seigneurie à planter un may devant la porte
du Manoir Seigneurial chaque année
appuyables charges & obligations le dit Sieur
Anselm est soumis à la loi de la dite Seigneurie. Fait
à Paris le dix septième jour de Mars l'an six mille
sept cent quatre. Lesquels ont signé les parties et le Notaire
En présence des Sieurs Olivier Aubry M^{re} de la
L'Auguste Gauthier Cultivateur demeurant
aux dits lieux pour et par eux, de qui

le dit Sieur Aubry a signé avec mandat
Sieur Halk Anselm Notaire ayant le dit
Sieur de la Seigneurie et l'autre témoin de la
me Sieur de la Seigneurie signé de la Seigneurie
Le dit Sieur de la Seigneurie a signé de la Seigneurie
en la dite Seigneurie de la Seigneurie de la Seigneurie
et du dit Sieur de la Seigneurie de la Seigneurie
Le dit Sieur de la Seigneurie

M. de la Seigneurie

10. Sept. 1831.

Fitz Mouvel par

Michel Amiot —

Lapinière —

aux Dames —

Religieuses Ursulines

de Québec —

Expédition. ^{no} Biquet 207.

107 —

Charles M.^{re} De Beauharnois Sec.

Gilles Hocquart Sec.

Leieur Lanoullier de Boiscler Grand Voyeur en ce pays nous a rendu compte de la visite qu'il a faite dans la cote du nord depuis Quebec jusqu'à Montreal des chemins qu'il a tracés et fait tracer par nos ordres, de l'état où il se trouvent et de l'établissement des Baies sur les différentes rivières qui se déchargent dans le fleuve Saint Laurent de manière que la communication devenant aussi libre par terre qu'elle l'a été jusqu'à présent par eau; cette Colonie en retirera bientôt tous les avantages que l'on s'étoit proposé depuis un grand nombre d'années d'en retirer; mais étant nécessaire pour obvier aux difficultés qui pourroient naître entre les voyageurs et les conducteurs des Baies ou passagers pour le passage des voitures des gens de cheval, gens de pieds et bestiaux. Nous sous le bon plaisir de sa Majesté avons réglé ces salaires ainsi qu'il en suit savoir:

Aux passagers et conducteurs de Baies établis sur les rivières des Trois rivières, S^{te} Anne, Batiscaam et la rivière des prairies

Pour le passage d'une charette ou autre voiture roulante chargée ou non chargée vingt deux sols six deniers cy 22⁶ —

Aux Conducteurs des Baies sur les rivières du grand Yamachiche, Grande rivière Du Loup, Maskenongé, Grand et petit Chicot, rivière de Berthier, et autre

Pour le passage d'une charette ou autre voiture roulante chargée ou non chargée seulement une livre cy 1⁰ —

A tous les conducteurs de Bacs établis sur toutes les rivières
cy-dessous.

Pour le passage d'un cheval et du cavalier quinze sols cy 15⁰⁰

Pour idem d'un homme de pied quatre sols cy 4⁰⁰

Pour idem de chaque bête à cornes chevaux et autres
bestiaux quatre sols cy 4⁰⁰

moynant les salaires cy-dessus réglés ordonnons aux dits conduc-
teurs et passagers de passer tous ceux qui se présenteront d'un
bord des dites rivières à l'autre bord sans qu'ils puissent en refuser
aucun. d'entretenir les dits bacs de cordages arrous et ustencils
nécessaires leur, défendons d'exiger de plus forts salaires que
ceux marqués cy-dessus à peine de concussion. leur attribuant
à cet effet et en considération de leur assidue et de l'entretien
des dits bacs dont ils seront tenus le privilège à l'exclusion
de tous autres de passer les voitures gens de cheval, gens de
pieds sur les dits bacs en conséquence défendons à tous habitan-
sans voisins des lieux où les dits bacs seront établis et à tous
autres de troubler les dits conducteurs et passagers dans le
privilège que nous leur accordons par la présente à peine
de trois livres d'amende et du double en cas de récidive autorisons
le Capitaine de la côte et à son absence le premier officier de
milice à prononcer l'amende en question après vérification
faite de la contravention à la présente ordonnance et règlement
laquelle amende sera payée sans déport sera néanmoins
permis aux particuliers de se servir de leurs canots lorsque
qu'ils en auront besoin pour le passage de leurs voitures
de celui de leur personnes et de leurs enfants, domestiques
ou engagés ou parents demeurant chez eux ou animaux.

Mandons

Mandons aux Capitaines et aux Officiers des Milices et à
tous autres qu'il appartiendra de tenir la main à l'exécution de
ce contenu en la présente qui sera enregistrée aux Greffes des
Jurisdictions des Villes de Québec Montreal et des Trois Rivières
et publiée en la manière accoutumée et copie d'icelle remise
aux passagers et conducteurs des dits bacs pour qu'ils aient
à s'y conformer. fait à Québec le trente avril 1734
Signé / Beaucharnois et Hocquard. (Signé) Hocquard.

I Do hereby Certify the foregoing to be
a true Copy of the Original as on Record in the
Office of Enrollments in a French Register intituled
Ordonnances No 22 folio 508^o

Wm. Brown
Secy of the Court

30. Avril 1784.

Règlement de M^{re} De Beau-
marais et Gilles Hocquant
qui règle le ^{tarif} des passages
des Rivières &c.

N° 3597.

26. Février 1816

Vente de la Seigneurie
des Grondines
Par

Moses Hunt, Secrétaire
à

Pierre Charney et
son Epouse.

3^{me} Expédition. J.B. Doucet. Sec.

Sold by the Sheriff

14th Sep 1806

Sold before Tetar

27th Oct. 1807

1 copy 1824

unperforated

N^o 3597.

26. Janvier 1816

Vente de la Seigneurie
des Grondines
Par

Moses Hunt, Secrétaire

à

Pierre Charney et
son Epouse.

^{3^{me}} Expédition. J.B. Doucet. Sec.

Sold by the Sheriff

14th Sep 1806

Sold before Tithe

27th Oct. 1807

1 copy 1824

unperforated

Pardevant les Notaires publics pour
la Province du Bas Canada, résidant à Montréal
Soussignés;

Fut présent Moses Hart, Ecuyer, Seigneur des
Fiefs Sainte Marguerite, Vieux Port, Marquisat,

Disable, des Fiefs ci après désignés et autres lieux,
demeurant en la ville des Trois Rivières,

Lequel a volontairement vendu, quitté, cédé,
délivré et abandonné dès maintenant et à toujours
promis et promet garantir de tous troubles, dons,
douaires, dettes, hypothèques, évictions, aliénations et
autres empêchements généralement quelconques, à
M^r. Pierre Charvay, Marchand, demeurant en la
paroisse St Joseph de Soulanges, vulgairement nommés les
Cèdres, et à Elisabeth Baudet, sa femme qu'il
autorise à l'effet des présentes, à ce présents et
acceptants acquéreurs, pour eux, leurs heirs,
ayant-causes et représentants à l'avenir, c'est-à-
savoir, Toutes les parts et parties de la Seigneurie
Saint Charles, vulgairement nommé la Seigneurie
des Grondines, contenant cent trente mille deux
cents arpents de terre en superficie, (mesure française
située dans le Comté de Hampshire, dans le dit
District de Québec, dans la dite Province du Bas
Canada, bornée devant par le fleuve St Laurent, au
nord-est par la Seigneurie de Sachematière et au
sud-ouest par les Seigneuries Donvillier et Saint Anne, et
par des terres non concédées, et derrière aussi par des terres non
concedées

concedées, ensemble le manoir seigneurial avec ses dépendances, un moulin à vent à farine, avec les pierres à moulages, ferrements et bois y rendus pour le réparer une terre sise sur la Rivière St Anne que le Vendeur a retrait sur un nommé Le Baef et tel qu'il possède le tout, avec tous les droits de cens, ventes, lods et ventes et autres tant honorifiques qu'honorifiques inhérents et attachés à la dite Seigneurie; sauf et excepté les parts et parties suivantes de la dite Seigneurie, c'est à dire 1^{re} Un quatrième indivis et un huitième indivis de cette partie de la dite Seigneurie de St Charles vulgairement le Fief Francherville, lequel fief commence au sud-est à la ligne qui sépare la Seigneurie de St Charles de la Seigneurie Donnellier, contient en front vingt six arpents six perches et douze pieds sur toute la profondeur de la Seigneurie et au côté nord-est à la ligne qui sépare la Seigneurie de St Charles de la Seigneurie de la Seigneurie vulgairement nommée Sachematière, contient vingt deux arpents de front sur trois lieues dans la Profondeur, à l'exclusion dans les deux parties de tous droits dans les grèves, isles et batteries au devant de la dite Seigneurie qui sont réclamés par le Procureur Général, pour et au nom de Sa Majesté 2^e Neuf terres tenues en Fief par diverses personnes, suivant que les dites réserves sont exprimées au contrat de vente, fait au dit St Flant par le Shériff du District de Québec, passé devant M^r Jétis qui en garde minute et son Confrère, Notaires à Québec, le vingt sept Octobre, mil huit cent sept. En outre à l'exception et avec réserve de deux moulins à eau dont un à farine et l'autre

et l'autre à scie, que ledit St Flant a vendus et concédés à François Goubin Baisvert, Zacharie Trattier et Louis Mongrain, par acte passé devant M^r Trudel Notaire, le vingt huit Mai, mil huit cent dix; et le domaine de la dite Seigneurie mentionnés au contrat susdaté, que ledit St Flant a vendu et concédé à René Hamelin et Epiphane Trattier, devant M^r Flant qui en a garde minute et son Confrère, Notaires à Québec, le vingt huit Juin mil huit cent onze. Secture des quels actes a été faite aux Acquéreurs et leur ont été remis.

Se réserve encore ledit St Flant les arrérages de cens, ventes et lods et ventes dus jusqu'au onze Novembre derniers. Le tout les dits Acquéreurs et satisfaits.

Appartenant au dit Vendeur pour l'avoir acquis de James Sheppard, Ecuyer, Shériff du District de Québec, par acte passé devant M^r Jétis, qui en a garde minute et son Confrère, Notaires à Québec, le vingt sept Octobre, mil huit cent sept, copie duquel acte avec copies des actes de vente des parties de la dite Seigneurie, vendues par ledit St Flant, susdats, deux quittances et le plan de la dite Seigneurie ont été remises aux acquéreurs, auxquels le Vendeur s'oblige remettre les autres titres justificatifs à leur demande.

Relevant de Sa Majesté et envers le domaine du Roi, chargée de tels droits et devoirs domaniaux qui peuvent être dus pour l'avenir seulement.

ledit Sieur Flant s'obligeant d'acquitter tous arrérages
et déclare le bien susvendu quitte de toutes dettes et
hypothèques quelconques: pour sûreté de quoi tous les
générallement biens du Vendeur demeureront hypothéqués et

X spécialement sans qu'une hypothèque déroge à l'autre,
les Fiefs de Vieux Pont, Marquisat Dusable et parties
de Sainte Marguerite, situés près la ville des Trois
Rivières, et la Seigneurie de Bélair vulgairement
appelée les Leureux, située dans le District de Québec.
Pour par les dits Acquéreurs, jouir, faire et disposer
de ce que dessus vendu en toute propriété de ce
jour à perpétuité.

Cette Vente faite à la charge des droits et
devoirs Domaniaux susdits, en outre pour et
moyennant la somme de Quatrevingt six mille
Sixres de vingt sols, ou ancien cours: laquelle
somme les dits Vendeurs ont payé en notre présence
à l'acquéreur qui l'a prise et reçue et pour laquelle
il donne quittance générale et finale aux dits
Acquéreurs et à tous autres.

Au moyen des conditions susdites le dit Vendeur
a transporté aux dits Acquéreurs tous droits de
propriété, fonds, noms, raisons, actions et autres
droits généralement quelconques qu'il pourroit
avoir et prétendre en et sur ce que dessus vendu,
dont et du tout il s'est remis et démis au profit
des Acquéreurs, consentant qu'il en soit mis et
reçu en bonne possession et inféodation par qui
et ainsi qu'il appartiendra en vertu des présentes.
Pour l'exécution desquelles les parties ont élu leur
domicile

domicile en leurs demeures actuelles, auxquelles lieux,
leur ainsi, &c. Promettant, &c. Obligant, &c.
Remettant, &c.

Fait et passé à Montréal, Etude de
M^r. Doucet, un des dits Notaires, l'an mil huit cent
seize, le vingt sixième jour du mois de Février, après
mûre, et de Vendeur signé avec l'acquéreur ledit
Pierre Charay ayant déclaré ne savoir signer de ce
enquis et lecture faite. / Signé / M^r. Flant. Hyabite bandet.
J. M. Mondet. N.B. Doucet. Np. Ainsi qu'il est porté
en la minute des présentes demeurée en l'étude du
Notaire Soussigné. Un mot rayé est nul.

N.B. Doucet

Inventaire des Armes de Alexis Piché Noyé a bord
de La Goëlette La ~~Goëlette~~ le 24. Avril 1794.

Scavoir

1. Capot Noir
 2. Chemises
 3. Gilet à manche
 2. St. sans manche
 1. Paire de souliers de Bouc Point fait
 1. St. veng
 2. St. de chon,
 1. mouchoir de poche
 1. Capau
 1. paire de grande culote de toile
 - ~~4. Chapeau~~
 1. Sague
 1. Morceau de savon
 1. Pototon de fil
 2. Paires de mitaines dont une de quire
- Tanare marcote a Composé lui de voir 15.

A Bord de La Goëlette le 26. Avril 1794—
Dan de vent & Equipage et Passagers

Marque de
Tanau & Marcote

Marque de
Jarmier & Santousie

Charles Lannier poachage
yves Chiquet
Cap!



MINUTE BOOK

Registre de Visite

École N° 9.

M. Alphonse Paquin
Instituteur

19 mai 1905

Je viens de faire ma première visite à cette école qui compte 25 élèves inscrits: 13 garçons et 12 filles. La moyenne de la présence durant les huit mois écoulés a été de 22, ce qui est très satisfaisant et témoigne que les parents ont à cœur l'éducation de leurs enfants. Aussi les progrès sont-ils très appréciables pour une 1^{re} année et donnent l'espoir de meilleurs succès pour l'année prochaine. La discipline paraît être bonne de même que la conduite et l'application des élèves. - L'instituteur s'acquitte de ses devoirs avec zèle et activité.

P. A. Roy
Insp^r d'écoles

1 1/2 journée de congé accordé

J'ai vu au 23 Juin 1905 l'élève et le voir dirigé par M. Paquin, après examen, il est satisfait qu'il est donné satisfaction.

Lance Buttrant Président

18 janvier, 1906

L'examen que viennent de subir les élèves est très satisfaisant et prouve qu'ils se sont appliqués à leurs devoirs. L'instituteur remplit ses devoirs avec zèle. La discipline et l'assiduité sont bonnes.

P. A. Roy
Insp^r d'écol

1 journée de congé accordé

[illegible]

Je viens de faire ma visite à cette école
qui compte 30 élèves dont 19 garçons et 11 filles.

Cette école est bien dirigée et donne de
bons résultats ainsi que le prouve l'ex-
amen qui a été très satisfaisant.

4 journée de congé est accordée.

15 Mai, 1908

P. A. Roy
Insp.^r d'écoles

24 June 1904
 Messieurs Messieurs le 24 Juin 1904, j'ai été très
 heureux, par votre lettre, de vous apprendre, que vous
 m'avez écrit que vous n'avez pas de plus
 d'activité, et que les choses vont bien des progrès
 en ce grand pays d'Amérique.
 Charles Page

27 mai 1909.

P. A. Roy

16 Mars, 1910.

M^{lle} Allsopp débute bien dans la carrière de l'enseignement; elle a fait preuve d'activité, de zèle et de savoir-faire dans l'accomplissement de ses devoirs. 34 élèves dont 25 garçons et 9 filles ont été inscrits au journal et la moyenne de la présence a été de 28.

P. A. Roy
Inspecteur d'écoles

1^{re} juin, 1911.

L'examen qui viennent de subir les élèves de cette école est des plus satisfaisants. M^{lle} Allsopp mérite des éloges pour l'activité et le zèle dont elle a fait preuve et pour ses succès dans l'enseignement.

P. A. Roy

Ins^{pe} d'écoles

Je corrobore le rapport donné par M^r l'Inspecteur.

Hap. Pouliot p^{te}

14 juin 1911. -

2 octobre, 1911.

1^{re} visite: - 25 élèves inscrits: 17 g. 8 f. dont 17 présents. La classification est comme suit: - 1^{re} année 11, 2^e année 8, 3^e année 4 & 4^e année 2. Les élèves ont beaucoup oublié depuis ma dernière visite; ils devront repasser les matières qu'ils ont vues l'année dernière.

P. A. Roy

Ins^{pe} d'écoles

5 juin, 1912

Je viens de visiter cette école qui compte 28 élèves: 20 garçons et 8 filles dont 7 sont présents. En autant que je puis en juger, cette école est bien dirigée et donne des résultats satisfaisants.

P. A. Roy

Ins^{pe} d'écoles

Plusieurs élèves semblent avoir fait des progrès, mais aussi plusieurs ne donnent pas la valeur de leur talent. La classe cependant est bien dirigée.

20 juin 1912.

Hap. Pouliot p^{te}

M^{lle} Marcotte
Inst.

9 mai, 1913.

Cette école compte 30 élèves; 20 garçons et 10 filles. - La moyenne de la présence a été de 22; - 28 sont présents aujourd'hui.

L'examen accuse des résultats satisfaisants en général.

P. A. Roy

Ins^{pe} d'écoles

Je corrobore la note générale de M^r l'Inspecteur.

Hap. Pouliot p^{te}

11 juin 1913.

29 oct. 1913

1^{re} visite. - 23 élèves inscrits: - 17 garçons et 6 filles dont 13 garçons et 5 filles sont présents. - M^{lle} Marcotte fait tout son possible mais les élèves sont d'une apathie, d'une paresse désolante: - L'on n'étudie ni à la maison, ni à l'école aussi les résultats sont peu satisfaisants ainsi que le prouve l'examen.

P. A. Roy

Ins^{pe} d'écoles

1^{re} avril, 1914

1^{re} visite. - 25 élèves inscrits dont 20 sont présents. - Les élèves ont été assez assidus à l'école mais l'examen prouve qu'ils n'ont pas été plus appliqués qu'ils ne l'étaient lors de ma 1^{re} visite. M^{lle} Marcotte remplit bien ses devoirs et fait tout son possible.

P. A. Roy

Ins^{pe} d'é.

Le résultat de votre examen est à
peu près nul. Nous constatons
avec peine, aucun progrès sur
l'année précédente. Cependant
vous ne pouvez que louer
le dévouement de M^{lle} Marcotte.

22 juin 1914

H. Paulin

21 oct. 1914 - 1^{re} visite - 21 élèves
inscrits: - 17 garçons et 4 filles, - 17 sont
présents. - Les élèves sont bien dis-
posés ce qui fait espérer de bons ré-
sultats pour la présente année scolaire.

P. A. Roy
Insp^r d'E.

15 avril 1915 - - - 2^e visite

24 élèves inscrits: - 18 garçons et 6
filles - dont 21 sont présents. - Lors de
ma dernière visite j'ai exprimé l'es-
poir que les résultats de cette année
seraient de nature à donner satisfac-
tion aux parents dont les enfants qui
fréquentent cette école; car je croyais
que les conseils que je leur donnais,
relativement à l'étude à la maison
seraient bien suivis, et qu'en cela
je serais aidée par tous les parents;
mais je suis déçu. Le travail n'a
pas été ce que j'avais espéré. Tout-
efois j'ai confiance que l'institutrice
a fait son possible comme toujours.

P. A. Roy
Insp^r d'E.

27 sept. 1915 - - - 1^{re} visite
18 élèves dont 11 garçons et 7 filles. - 10 gar-
çons et 6 filles sont présents.

Les choses me paraissent aller mieux
que l'année dernière. - La discipline
est bonne

P. A. Roy
Insp^r d'E.

15 mai, 1916 - - - 2^e visite
19 élèves dont 11 garçons et 8 filles; 12
sont présents: Les choses vont bien

P. A. Roy
Insp^r d'E.

19 juin 1917 - Nous avons visité
l'école, et il nous semble qu'il
y a eu une amélioration
dans cette école
H. Paulin

31 janvier 1917.

Vingt élèves sont présents; ils se ten-
nent très bien, ce qui est nouveau si j'en
juge par les rapports des années
précédentes. Il y a eu des progrès
sérieux, je crois, mais les élèves des clas-
ses supérieures n'ont pas encore réussi
à appliquer en dictée les règles éti-
mologiques de la grammaire. Le
travail persévérant amènera le
succès. Quatre élèves sont ré-
compensés.

A. M. Fittan

Nous constatons un grand progrès

sur les années précédentes.
Félicitons beaucoup Madame
Théberge.

1^{er} Mai 1917 M^{rs}. Pouliot-Jane

22 novembre 1917.

L'institutrice débute d'une manière
satisfaisante; il serait préférable
cependant qu'elle fasse son tableau
de l'emploi du temps.

L. M. Filteau, T. E.

21 mars, 1918.

Je suis satisfait des progrès
faits depuis ma dernière visite.
Les élèves répondent assez
bien en arithmétique. Le français
est encore un peu faible.

Trois élèves ont été récompensés.

Un jour de congé est accordé.

L. M. Filteau, T. E.

12 juin 1918.

Nous constatons un
grand progrès chez les élèves et
félicitons beaucoup Mad^{lle} l'in-
stitutrice. Cependant nous dépla-
çons le trop grand nombre d'absen-
ces; la raison donnée, c'est que
les enfants sont obligés d'aider
à l'agriculture M^{rs}. Pouliot-Jane

14 novembre, 1918.

Les élèves sont sur la bonne
voie et avec un travail ardu ils
ont su effacer de reprendre le
temps perdu pendant l'épidémie.

L. M. Filteau

9 avril, 1919

L'examen sur les principales
matières a donné un résultat
satisfaisant. J'ai récompensé
quatre élèves.

L. M. Filteau

Corne Lamothe "Centenaire de Cartier"
Charles Lavallée "L'enfant perdu"
Rachel Chassey "Athlètes canadiens-fran-
çais" Paul Mercier "Agnès"

17 décembre, 1919.

Les élèves de cette école n'ont
pas très bien répondu aujourd'hui.

L. M. Filteau

28 mai, 1920

Les élèves de M^{lle}. Perrault
ont passé un examen satis-
faisant. J'ai donné quatre
prix.

L. M. Filteau

- 1 Charles Lavallée "Prix d'Application"
- 2 J. Armando jeune "L'Épave"
- 3 Marie Anne Sazard "Prix de Lecture"
- "Une paroisse Canadienne"
- Rose Alma Plamondon "Prix d'Arithmétique"
- "A Carillon"

4 Armand Plamondon "Prix de Catechisme"
"Les Premiers Canadiens"
Un jour de congé est accordé.

14 juin 1920.

Le professeur que vous aviez con-
staté dans les quelques mois de classe
de M^{lle} Perreault, vous donne de
grandes espérances pour la nou-
velle année scolaire. Nous félici-
tons M^{lle} l'institutrice.

Naps Paulioy pte

Un jour de congé accordé par le
le Président des Commissaires

7 octobre, 1920

Les élèves de M^{lle} Pagine sont
pas très bien préparés mais
leur institutrice est à la hauteur
de la tâche et je suis sûr de
constater beaucoup de progrès
à ma prochaine visite.

L. M. Filteau

1^{er} mars, 1921

J'ai fait l'examen des élèves et
j'ai constaté des progrès sensibles
depuis ma dernière visite.

J'ai récompensé les quatre suivants:

1^{er} Prix de catechisme mérite par Marie Jeanne Mar-
tel "Geneviève" par Louis Friedel.

2nd Prix d'arithmétique mérite par André Leclerc
La jongleuse par l'abbé H. R. Leasgrain.

3rd Hélène Leclerc Prix d'Histoire des Canada
"Histoire des Etats Unis" par Sylvia Leclerc

4th Adrienne Martel Prix de français
"Galardeau" H. R. Leasgrain

L. M. Filteau

Un jour de congé est accordé.

Mademoiselle Pagine Page mérite
nos plus sincères félicitations
pour la méthode d'enseignement
et les grands progrès faits par
les élèves.

Naps Paulioy pte

20 juin 1921

15 novembre, 1921.

J'ai fait la visite de cette école dirigée
par M^{lle}. Samson. La tenue des
élèves est très bonne. Les méthodes
d'enseignement sont aussi très
satisfaisantes, mais il faudrait
porter un peu plus d'attention au
programme d'études.

L. M. Filteau

3 avril, 1922.

M^{lle}. Adèle Samson, a fait faire
beaucoup de progrès à ses
élèves, félicitations.

Trois volumes ont été dis-
tribus, un jour de congé est
accordé.

L. M. Filteau

Les élèves de S^{lle} Lanson ont
fait de grands progrès. Nous
l'avons constaté par l'examen
du 25 juin 1922.

Rap. Paulinot

27 décembre, 1922.

Rapports
du
27 déc.
et
du

Les élèves de cette école feront
probablement une bonne année sous
la direction de M^{lle} L. Institutrice
L. M. Filteau T.E.

16 mai, 1923.

16 mai
faibles
par
M^{lle} Clara
Pelletier

Les élèves de cette école ont fait
plus de succès et le programme
a été plus rigoureusement suivi.
L. M. Filteau

Deux récompenses.

20 décembre, 1923.

Vinte de l'école et examen des
élèves. Note d'examen: "Bien".
L. M. Filteau

29 janv. 1924

J'ai fait la visite de cette école.
Manque d'assiduité. Les élèves
ont répondu d'une manière satis-
faisante. S^{lle} l'institutrice semble
montrer beaucoup de dévouement.

Rap. Paulinot

22 avril, 1924.

Seize élèves présents aujourd'hui passent
un bon examen.

L. M. Filteau

23 juin 1924

Examen en présence de M. M.
les Commissaires. Note = satis-
fait.

Rap. Paulinot

18 février, 1925.

Note d'examen: "très-bien".

J'ai donné quatre prix.

Un congé est accordé.

L. M. Filteau, T.E.

24 juin 1925

Très bon résultat pour l'année
1924-25. Très bien @usité
Félicitations à M^{lle} M. Anne
Clavier.

Rap. Paulinot

15 janvier, 1926.

La discipline est bonne et
le programme est bien suivi.
Note d'examen: "bien".

L. M. Filteau,
T.E.

4 juin, 1926.
Les résultats de l'examen
sont bons. J'ai donné
trois prix. Un congé
est accordé.
L. M. Filteau

Sous la direction de D^{lle} Alice
Godin, les élèves ont fait des
progrès remarquables.
23 juin 1926 Raps. Paulin/Ste

13 décembre, 1926.
Les élèves de M^{lle} Godin ont
bien répondu aujourd'hui.
L. M. Filteau, I. E.

6 mai, 1927.
Les résultats de l'examen
sont bons.
J'ai donné trois prix.
Un congé est accordé.
L. M. Filteau, I. E.

22 juin 1927
Très bons progrès - Examen très
bon - Nos félicitations à
D^{lle} Godin -
Raps. Paulin/Ste

4 novembre, 1927.
Quatorze élèves sont présents
à l'examen sur une liste
cristini de vingt-et-un.
Note mentionnée: "bien"
L. M. Filteau, I. E.

10 mai, 1928.
Note d'examen: "très bien".
J'ai récompensé quatre élèves.
Un congé est accordé.
L. M. Filteau, I. E.

26 juin 1928
Très bon résultat d'examen -
progrès remarquables. Félici-
tations à D^{lle} Godin
Raps. Paulin/Ste

12 novembre, 1928.
L'année commencée bien.
L. M. Filteau
I. E.

2 mai, 1929
Les élèves de M^{lle} Alice Godin
ont très bien répondu.
J'ai donné quatre prix.
L. M. Filteau

27 juin 1929 -
Les élèves de D^{lle} Godin ont

4 juin, 1926.
Les résultats de l'examen
sont bons. J'ai donné
trois prix. Un congé
est accordé.
L. M. Filteau

Sous la direction de D^{lle} Alvine
Godin, les élèves ont fait des
progrès remarquables.

23 juin 1926 Rps. Paulin

13 décembre, 1926.
Les élèves de M^{lle} Godin ont
bien répondu aujourd'hui.
L. M. Filteau, I. E.

6 mai, 1927.
Les résultats de l'examen
sont bons.
J'ai donné trois prix.
Un congé est accordé.
L. M. Filteau, I. E.

22 juin 1927
Très bons progrès - Examen très
bon - Nos félicitations à
D^{lle} Godin -
Rps. Paulin

4 novembre, 1927.
Quatorze élèves sont présents
à l'examen sur une liste
cristine de vingt-et-un.
Note mentionnée: "bien"
L. M. Filteau, I. E.

10 mai, 1928.
Note d'examen: "très bien".
J'ai récompensé quatre élèves.
Un congé est accordé.
L. M. Filteau, I. E.

26 juin 1928
Très bon résultat d'examen
progrès remarquables. Félici-
tations à D^{lle} Godin
Rps. Paulin

12 novembre, 1928.
L'année commencée bien.
L. M. Filteau
I. E.

2 mai, 1929
Les élèves de M^{lle} Alvine Godin
ont très bien répondu.
J'ai donné quatre prix.
L. M. Filteau
I. E.
Les élèves de 27 juin 1929

11 Sept. 1959
Visite della classe ^{au point d'}
une hygiène. - Conseil -
Dr Ch. Delaf. Med. Munnay

6 juin, 1830.
Note d'examen: *bon*.
J'ai récompensé notre élève.
L. M. Filleau J.E

24 juin 1930 —

P Sept. 1930
Dr Geo Delap

Évitons l'abus de surnom,
voyez à ce sujet le N° XV page 65 des
Règlements du Comité Catholique.
Note d'examen : V. Brevi.

Collette Mercuro	14 ans	6	année
Gemma	12	4	"
Bertha	8	3	"
M. Clario Matto	11	2	"

Resultat d'examen satisfaisant pour le travail
accompli avec la note Excellente

Lorenzo Lavalley President

23 novembre, 1931.

Les progrès sont très lents dans
cette école. L'orthographe et
l'arithmétique sont en bas
de la moyenne. Il faut travail-
ler avec ardeur si l'on veut
réussir.

L. M. Fillean J.E.

21 avril, 1932.

Bons résultats en arithmétique,
il y a encore des faiblesses
en orthographe.

L. M. Fillean J.E.

29 juin 1932

Les enfants ont passé un très bon
examen. Nos félicitations Mademoi-
selle Adrien Leclerc -

M. Pouliot pte

6 octobre, 1932.

L'année commence bien.

L. M. Fillean

25 avril, 1933.

Les résultats généraux de
l'examen sont bons.

J'ai donné trois prix.

L. M. Fillean.

Les résultats des examens sont très
bons -

M. Pouliot pte

31 octobre, 1933.

L'année commence bien.

L. M. Fillean

22 mai, 1934.

Bons résultats généraux j'ai
donné trois prix.

L. M. Fillean J.E.

25 juin 1934

Le résultat des examens est excellent.
Conduite et discipline très bonnes -

M. Pouliot pte

11 octobre, 1934.

Les élèves sont bien classés,
mais il faudra surveiller
le français en 4^e année.

L. M. Fillean J.E.

16 avril, 1935.

Il y a progrès depuis ma
dernière visite. Les résultats
de l'examen ont été bons.
J'ai donné trois prix.

L. M. Fillean

24 juin 1935

Très bons examens, discipline parfaite.

Em. Bernard pte

11 octobre, 1935.

Bon début dans la classe de
Mlle Irene Piche.

L. M. Fillean J.E.

26 mars. 1936.

Résultats satisfaisants.
Onze élèves étaient présents.
J'ai donné deux prix.
L. M. Fillean, I.E.

23 juin 1936

Examen a été très satisfaisant. Je
crois que les font leur possible et sont
bien appliqués.

J. Aug. B. 12m 60

23 septembre, 1936.

Les résultats sont satisfaisants
en orthographe, mais trop faibles
en arithmétique. Il ne faut
pas négliger de faire une
préparation quotidienne des
classes.

L. M. Fillean, I.E.

20 avril, 1937.

Neuf élèves présents. Résultats
satisfaisants. J'ai donné
deux prix.
L. M. Fillean, I.E.

Chacun fait son possible, - et cela à l'hon-
neur de la maîtresse - J. S. S.

7 octobre 1937

Examen de cette classe est des
plus satisfaisant au point de vue hygiène

Maurice Huebner

27 octobre, 1937.

L'élève de sienne est bon dans son
classement, les autres sont faibles.
L. M. Fillean, I.E.

21 avril, 1938.

Bons résultats. J'ai donné
trois prix.

L. M. Fillean, I.E.

Cet examen est excellent.

H. S. S.

21 161 381

13 Oct 1938

Visite de cette classe au
point de vue hygiène

M. Huebner

6 décembre, 1938

Les résultats généraux sont bons.
L. M. Fillean, I.E.

1^{er} mai, 1939.

Les résultats de l'examen
me font constater des progrès
très satisfaisants.

L. M. Fillean, I.E.

M. M. les Commissaires et le Curé ont été bien sa-
tisfaits. Les élèves ont bien travaillé et cela paraît. H. S. S.

3 novembre, 1939.

Les élèves de cette école paraissent
assez appliqués, mais il faut les
habituer à réfléchir.

L. M. Fillean, I.E.

Portneuf, 16 nov. 1939
Tout est normal au point
de vue hygiène et vaccination

J. M. Hudon.

22 février, 1940.

Les progrès des élèves sont
très satisfaisants. J'ai donné
trois prix.

L. M. Filteau, J. E.

Examen en présence du Président des Commissaires et M. Hétu.
Julien, 21 juin 1940. De meilleurs élèves que d'habitude, c'est
très satisfaisant. - H. Sagnon.

7 octobre, 1940

L'année commence bien.

L. M. Filteau, J. E.

25 oct 1940

Tout va pour le mieux
chez ce petit monde au point de vue
hygiène

J. M. Hudon

9 avril, 1941.

Les élèves ont très bien répondu.

L. M. Filteau,
J. E.

Mai 1941. Très Conscientieux, 20 juin, 1941 - Les enfants
vont bien. H. Sagnon P. Gaud.